



## COMPTE RENDU CCP du 02 décembre 2004

*La Commission Consultative Paritaire (CCP) est obligatoirement consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les agents contractuels de droit public (gardiens, veilleurs de nuit, personnel de nettoyage ou de restauration).*

*Elle est composée pour moitié par des agents élus aux élections professionnelles de 2002.*

*Les sujets abordés sont :*

- *les modalités de recrutement, de renouvellement, de licenciement*
- *les sanctions disciplinaires (autres que le 1<sup>er</sup> niveau)*
- *les refus de congés de toute nature*
- *les refus d'autorisation d'absence pour formation ou préparation à un concours*

### Ordre du jour :

- L'approbation du procès verbal de la CCP du 23/06/2004.
- L'étude de dossiers de licenciements, de licenciements partiels et de reclassement.
- L'étude de dossiers de licenciements pour inaptitude physique.

### **Déclaration liminaire de la CGT**

La CGT dénonce à nouveau l'accélération des procédures des licenciements au Trésor public. 28 dossiers de licenciement, sans reclassement pour la totalité des heures perdues, sont à l'ordre du jour. Il est vrai que la DGCP fait des efforts pour mieux constituer les dossiers de reclassement comme cela avait été décidé lors des précédentes CCP (pour exemple les dossiers des Deux Sèvres et le questionnaire du Puy de Dôme). De même, nous constatons que la direction soumet en commission des dossiers portant une modification substantielle au contrat acceptée par l'agent. Cela répond à la demande de la parité syndicale à la CCP de mars. Néanmoins, **la situation de licenciements demeure inacceptable !**

Dans ce contexte, la concertation des élus devrait être renforcée.

La CGT constate que les dossiers parviennent aux représentants du personnel de plus en plus tard. Il est également inacceptable que 31 dossiers nous soient présentés le même jour. Le groupe de travail qui devait se tenir en début du premier semestre 2004 ne serait annoncé qu'en février 2005.

**Un vrai dialogue social est urgent compte tenu des remontées que nous avons et des difficultés rencontrées en CCP.**

Alors que la loi concernant la réforme de la redevance audiovisuelle a été votée au Parlement, les représentants des personnels en CCP n'ont toujours pas été informés des conséquences sur les contractuels. **Nous demandons donc un bilan exhaustif des effectifs à la redevance notamment pour les contractuels des circonscriptions de contrôle (lieu de travail, quotité horaire...)**

### **Déclaration liminaire de la CGT (suite)**

Pour les licenciements au motif d'inaptitude physique, nous dénonçons le fait que l'indemnité soit calculée sur la base du demi-traitement résultant du congé maladie. **La CGT demande que l'indemnité de licenciement soit calculée sur le plein traitement du dernier mois rémunéré.**

Nous remarquons aussi qu'aucun recrutement de contractuel ne figure à l'ordre du jour conformément à l'article 25 de l'arrêté ministériel du 19/06/2002. Cela veut-il dire que les emplois vacants suite aux licenciements pour inaptitude physique lors de la CCP de juin n'ont pas été pourvus ?

Olivier BOUTARIN (Gardien au DI de Grenoble - Titulaire CCP)  
Laurent MARTHE (Gardien au DI de Marseille - Suppléant CCP)

## *SUJETS ABORDES PAR VOS ELUS EN CCP*

### **Groupes de travail contractuels**

Les CCP (Commissions consultatives paritaires) n'abordent que des dossiers individuels. Ainsi ces instances ne permettent pas de traiter les questions plus générales comme les salaires et les conditions de travail. A la demande de la CGT, la direction organise depuis 1 an des groupes de travail dont l'objet est de formaliser des nouvelles règles applicables aux personnels contractuels.

La direction a affirmé que le prochain groupe de travail serait tenu le 9 ou 10 février 2005. A ce titre et suite à la demande de la CGT, **il est acté qu'un planning annuel prévisionnel de groupe de travail, à raison d'un par trimestre, sera soumis aux organisations syndicales d'ici la fin de l'année.** De plus, nous participerons à l'élaboration des thèmes de ces prochains groupes.

**Les remontées d'informations, envoyées par les personnels contractuels à la CGT, prennent donc tout leur sens. Cela nous permettra de détailler tous les problèmes locaux et de revendiquer de nouveaux droits légitimes.**

### **Les contractuels de la redevance**

La CGT rappelle la clause qu'elle a fait signer dans le protocole d'accord avec le Ministre et qui concerne les contractuels :

*- Les agents sous contrat de droit public, dits contrats « Berkani » bénéficieront du dispositif suivant : Ceux qui actuellement interviennent dans les centres continueront à être employés auprès des nouvelles structures. Ceux qui interviennent dans les services de contrôle dont les implantations sont maintenues continueront à être employés dans les mêmes conditions.-*

La direction a indiqué qu'elle se contentera de soumettre le personnel contractuel, des circonscriptions de contrôle qui fermeront (pour cause de résiliation de bail), au mode de licenciement « classique », au même titre qu'une restructuration pour fermeture de trésorerie.

**La CGT ne peut accepter que les contractuels ne bénéficient pas de mesures exceptionnelles équivalentes à celles obtenues par les fonctionnaires du Trésor sur ces sites. Cette question fera l'objet d'une intervention de la CGT au prochain groupe de travail.**

### **Dossiers de licenciement**

28 personnes licenciées, même partiellement pour certains d'entre eux, est une actualité inacceptable. Ces licenciements résultent de la restructuration du réseau, combattu avec force par la CGT.

Au cours de cette CCP, la CGT a permis, grâce à ses informations, à un agent de nettoyage de récupérer ses heures « disparues » dans un avenir proche, si des services du Trésor public se réinstallaient dans le bâtiment comme prévu. La DGCP informera de cette décision la direction locale.

Un autre cas amène la CGT à réfléchir à un recours juridique pour non-respect des modalités de la CCP. La parité syndicale, après information de la part de la CGT, a d'ailleurs refusé de voter sur ce dossier.

**Par conséquent, plus la CGT aura des informations spécifiques sur chaque dossier de licenciement et plus elle sera à même de veiller au respect des lois de la CCP et de défendre les personnels concernés.**

***N'hésitez pas à joindre vos élus CGT sur ces questions.***

En réponse à ses « errances », la direction est disposée à discuter, lors des prochains groupes de travail, de nouvelles conditions à imposer aux directions locales pour établir un dossier de licenciement 'acceptable'. Elle aurait, selon ses dires, refusé de faire passer en CCP des dossiers de licenciement « mal ficelés » et donc repoussé à plus tard leurs licenciements.

De plus, elle accepte de faire figurer à l'avis de la CCP, des dossiers de reclassement favorables à l'agent ou avec reconduction des mêmes quotités horaires.

### **Inaptitude physique**

La DGCP avait saisi, par e-mail, la « Fonction publique » pour avoir un avis sur l'interprétation du texte qui régit le calcul des indemnités. La réponse aurait été de ne prendre en compte que le dernier traitement perçu, même s'il s'agit d'un demi-traitement. Pour la CGT ce texte donne lieu à une toute autre interprétation (voir déclaration liminaire) et en faveur des personnes concernées. **La direction va redemander, par écrit au ministère, une position claire sur cette question du calcul des indemnités suite à un congé maladie et en informera les élus contractuels.**

Pour ce qui est des « non-recrutements », la direction nous indique que la CCP n'est obligatoirement saisie que si un recrutement se passe dans des conditions spécifiques. Par contre, **elle s'engage à nous fournir une liste des recrutements et/ou à inclure une lettre d'information d'un nouveau recrutement dans le dossier d'inaptitude physique.**

## INFORMATION DE DERNIERE MINUTE

### Action sociale

Jusqu'à présent seuls les agents ayant un contrat prévoyant un temps de travail supérieur ou égal à 50% pouvaient bénéficier de toutes les prestations sociales :

- restauration collective et titres restaurants
- logement, aides et prêts au logement
- vacances pour les enfants et tourisme social
- secours (aides et prêts)
- action de soutien social et juridique, de santé publique
- activités à caractère de loisirs ou culturelles
- arbre de Noël et autres manifestations

L'accès aux prestations sociales n'est pas accordé aux agents en bénéficiant auprès d'autres employeurs.

Lors de la réunion du CNAS (Comité National de l'Action Sociale), les représentants du personnel ont obtenu, après discussion et échanges insistants, **l'ouverture de droits à tous les agents contractuels ayant une quotité de travail au moins égale à 20%.**

Au ministère des finances 1308 agents, travaillant entre 20% et 50% sont concernés par cette mesure. Il reste néanmoins 1522 agents, en dessous de 20%, qui restent encore à l'écart.

**Pour la CGT c'est une première étape, il reste à gagner l'accès pour tous.**

Il convient de relativiser la portée de cette décision compte tenu de l'effectif qui se réduit d'année en année.

Le bilan des licenciements depuis 2003 s'élève au ministère des finances à 227, dont 188 pour cause de restructurations et portant sur des personnels travaillant à moins de 50% (chiffres DPMA).

**La CGT a demandé l'exigibilité de l'ensemble des personnels aux prestations d'action sociale.**

**Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.**

**Alors, je me syndique...**

Nom prénom : .....

Adresse administrative : .....

.....

Grade : ..... Echelon/Indice : .....

Temps partiel : ..... Date: .....

Signature,

